

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 14 mai 2024
Date de la convocation 24/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 14 mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Votants : 8 dont 1 pouvoir	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Madame Claire DAMIENS
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absent excusés : Monsieur Damien SERY a donné pouvoir à Madame Claire DAMIENS Monsieur Benjamin SOULARD Absente non excusée Madame Mathilde THURIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative pour déséquilibre des sections de fonctionnement au budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la section de fonctionnement en dépenses suite à une demande de la trésorerie pour la somme de 17 843.10 € qui a été reportée par erreur au chapitre 002. Cette régularisation n'affecte pas les montants préalablement votés en section de fonctionnement lors du budget primitif 2024.

Il propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002	: - 17 783.10 €
Chapitre 011 au compte 60612	: + 5000.00 €
Chapitre 012 au compte 6411	: + 3000.00 €
Compte 6588	: + 9 783.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus.

3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplit les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ❖ Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- ❖ Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **REFUSE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées à :

- 3 voix contre : Madame BOYERE, Monsieur PERCHERON, Madame ATARIAN
- 5 absentions dont 1 pouvoir : Monsieur HUET, Madame FRESNAYE, Madame RONDELAUD, Madame DAMIENS, Monsieur SER Y

4. Révision des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique que la salle polyvalente n'est pas beaucoup louée l'hiver.

Le conseil municipal indique qu'il faudrait la faire connaître notamment sur les réseaux sociaux et propose de fixer un tarif de 5 € par couvert cassé ou perdu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif de 5 € par couvert cassé ou perdu et de ne pas augmenter les tarifs de location en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022.

5. Tarif pour la mise à disposition du terrain de la maison des associations à l'occasion de manifestations festives (mariages)

Monsieur le Maire propose d'adopter une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour la mise à disposition du terrain de la maison des associations situé 10 rue de la Mairie à l'occasion d'évènements festifs du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année. Une convention d'occupation du domaine public sera établie.

Il propose une redevance à 100 € à condition que la salle des fêtes soit louée en même temps à l'occasion seule des mariages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une convention d'occupation du domaine public à chaque demande comme précitée ci-dessus.

6. Tour de garde pour les élections européennes du 09 juin 2024

Un tableau de tour de garde sera mis en place à l'occasion des élections européennes prochaines.

7. Informations diverses

Monsieur le Maire présente un courrier d'un administré demandant la sécurisation de la rue du Moulin. Il indique que la demande a été transmise au département.

Il présente également un courrier demandant la sécurisation de la route amenant à l'espace multigénérationnel. La demande a été transmise au département. Il précise que le conseil étudie le problème depuis 3 ou 4 ans mais qu'il n'est pas décisionnaire.

Il informe que la mairie a également reçu un courrier demandant l'autorisation de tirer un feu d'artifice à l'occasion d'un mariage. Un courrier va être adressé à l'administré indiquant qu'un arrêté municipal interdit tous feux d'artifice sur la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21H05**

Le 29/05/2024

La secrétaire de séance
Véronique BOYÈRE



Le Maire
Stéphane HUET

